

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2019/05 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2019/04	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 21

POUR : 21 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le quatre février deux mille dix-neuf, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 28/01/2019

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER, Françoise PAYEN et MM Claude ADAM, Tony BESANCON, Jacques BOUILLON, Roland CANIVENQ, Dominique CARPENTIER, Jean-Pierre CORNEILLE, Claude DEBOURCES, Yann DUGARD, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, Ludovic PHILIPPE, Jean-Yves PIC, Jean-Pol RICHELET, Benoit SINGLIT, Francis SIGNORET.

Représenté : M. Philippe ETIENNE donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 AVEC LE FJEPCS LA
PASSERELLE**

Vu la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC2015/11 du 11 février 2015 approuvant la convention cadre avec l'association « FJEPCS La Passerelle » conclue pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération n° DC2015/45 du Conseil Communautaire du 31 mars 2015 adoptant le dispositif de soutien aux associations et précisant les modalités de conventionnement avec les associations et confiant délégation au Bureau Communautaire pour l'approbation et l'application des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ;

Vu le programme d'actions 2019 présenté par l'association « FJEPCS La Passerelle » et examiné par la commission Sport, vie associative et culture en date du 21 janvier 2019 ; cette dernière proposant de retenir une subvention 2019 maximale arrêtée à la somme de 67 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 67 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens 2019 avec l'association « FJEPCS La Passerelle », répartie selon les axes suivants :

Axe 1 : SOUTIEN AU PILOTAGE DE L'ASSOCIATION : 8 000 EUROS

La fonction pilotage (3 ETP) a pour mission d'assurer la gestion humaine, financière et administrative de l'association. Elle conditionne l'ensemble des actions du centre social.

Elle permet :

- D'accompagner les projets et les initiatives des habitants
- De maintenir un espace d'accueil quotidien
- De répondre à l'exigence financière et comptable de l'activité « centre social »
- D'assurer une cohérence interne et externe en termes de communication
- De répondre à toutes les démarches administratives liées à notre activité

Axe 2 : LA MAISON DES PARENTS : 25 500 €

Objectifs de l'action :

- Permettre l'accès à la culture (cinéma, bibliothèque, activités de socialisation...)
- Rompre l'isolement des personnes en situation de précarité et d'exclusion sociale.
- Construire le projet en lien avec des parents désireux de créer du lien social sur leur commune.
- Favoriser les solidarités, les liens sociaux, les solidarités familiales et les relations entre générations
- Permettre la participation et l'initiative des familles
- Renforcer la fonction parentale et l'émergence de toutes les formes d'expression des liens familiaux

AXE 3 : SENIORS : 7 000 €

Objectifs de l'action :

- Prévenir de la perte d'autonomie et contribuer au « bien vieillir » sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, en développant des actions favorisant le lien social
- Permettre aux personnes âgées de créer du lien entre les générations dans un cadre convivial.
- Donner la possibilité aux seniors de valoriser leurs compétences dans le cadre de projets éducatifs

AXE 4 : LA MOBILITE : 26 500 €

Objectifs de l'action :

- Favoriser la mobilité des habitants du territoire afin de permettre l'accès aux droits (soins, emploi, formation, ...) et l'accès à la culture
- AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens 2019 avec le FJEPCS La Passerelle et tout acte à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

7 FEV. 2019